

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

**VU** la proposition d'avenant n° 0001 au contrat AO Biens n°3032-0003 de la SMACL – Marché 2019-05,

**VU** la nécessité d'établir un avenant au contrat AO Biens n°3032-0003 afin de fixer les obligations de chacune des parties,

## DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n° 0001 au contrat AO Biens n°3032-0003 de la SMACL, concernant la mise à jour de l'état du patrimoine. La superficie prise en compte au 01/01/2023 sera de 15 653 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au Représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : 20/12/2022

Fait à Bruyères-le-Châtel le 19 décembre 2022  
Le Maire,



Thierry ROUYER



VILLE DE BRUYERES LE CHATEL  
HOTEL DE VILLE  
2 RUE DES VIGNES  
91680 BRUYERES LE CHATEL

Indice en vigueur : 1033,40 Marché : 2019-05

N° : 053990/K

N° Police : B.0003

**AVENANT**

**NUMERO**

**0001**

**DOMMAGES AUX BIENS**

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

### **CLAUSES PARTICULIERES**

#### **CP.001 : REVISION SUPERFICIE DECLAREE "DOMMAGES AUX BIENS" AU 01/01/2023**

Suite à la mise à jour de l'état du patrimoine, la superficie prise en compte au 1er janvier 2023 sera de 15 653 m<sup>2</sup>.

Niort, le 1er décembre 2022.

Pour la Personne Morale,

le 19/12/2022

le Maire

Thierry ROUYER



Pour la Société,

Le Directeur Marchés